

ARRÊTÉ

Délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

ARR2025_213

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2020_067 du 10 juillet 2020 renouvelant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

VU la délibération n°DEL2024_129 du 16 décembre 2024 portant dernière modification de la composition de la CCSPL ;

VU l'arrêté n°ARR2025_178 du 22/05/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire :

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de compléter de façon temporaire la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions et de signature est accordée de façon temporaire à Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Commune jusqu'au 31/08/2025. Dans ce cadre, Monsieur Claude ROBERT pourra signer tous les documents afférents à cette fonction dont les convocations, courriers, procès-verbaux.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250612-ARR2025_213-AR

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).